

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_016\_2026**

**Objet : Désignation des délégués auprès du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 1995 portant :

- abrogation des arrêtés du 13 décembre 1963, du 24 mai 1978, du 1<sup>er</sup> mars 1979 et du 24 juin 1980
- et création du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX

Vu l'arrêté Préfectoral N° 204 du 21 Mai 2007 des préfets de la Loire et de la Haute-Loire, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 74 du 21 Mars 2012 des préfets de la Loire et de la Haute-Loire, portant retrait d'une collectivité membre

Considérant que le SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX regroupent 4 communes (Aboën, La Tourette, Saint-Nizier-de-Fornas et Rozier-Côtes-d'Aurec) et a pour objet « La réalisation de travaux sur les biens appartenant aux domaines public et privé des communes adhérentes ne nécessitant pas l'intervention d'entreprises privées ».

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_016\_2026-DE

A G E D I

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, disposant que chaque commune est représentée par 2 délégués

A l'unanimité, l'assemblée a désigné comme représentant de la collectivité auprès du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX

- Monsieur Serge GRANJON
- Monsieur Philippe GRANDCHAMP

Et transmet cette délibération au Président du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_016\_2026-DE

A G E D I

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_017\_2026**

**Objet : Désignation des délégués auprès du SIEPSBC**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009 - 034 du 10 Mars 2009 portant création du Syndicat Intercommunal des Écoles Publiques de Saint-Bonnet-Le-Château (SIEPSBC)

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, disposant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

A l'unanimité, l'assemblée a désigné comme représentant de la collectivité auprès du Syndicat Intercommunal des Écoles Publiques de Saint-Bonnet-Le-Château (SIEPSBC)

• **Délégué Titulaire :** Monsieur Serge GRANJON

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_017\_2026-DE

A G E D I

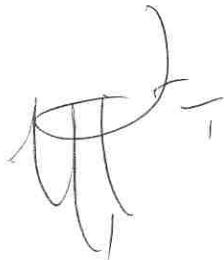
• *Délégué Suppléant* : Madame Christelle MAISONNEUVE

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Écoles Publiques de Saint-Bonnet-Le-Château (SIEPSBC)

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de reception de l'AR: 30/03/2026  
042-214203127-DE\_017\_2026-DE  
A G E D I

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_018\_2026**

**Objet : Désignation des délégués auprès du SIEL -TE**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le conseil municipal de la commune de LA TOURETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE

Le syndicat mixte SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE est une structure publique qui agit dans les domaines de l'énergie et du numérique dans le département de la Loire. C'est un syndicat mixte qui regroupe toutes les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire mutualise des moyens financiers, techniques et humains pour répondre aux besoins de ses adhérents et pour soutenir les collectivités en fonction de leurs ressources. Les collectivités membres du SIEL-Territoire d'énergie Loire délèguent certaines de leurs compétences telles que la gestion des réseaux publics d'électricité et de gaz.

Vu l'article 3-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_018\_2026-DE

A G E D I

A l'unanimité, l'assemblée a désigné comme représentant de la collectivité auprès du SIEL-TE :

*Délégué Titulaire* : Monsieur Jean-Yves FAURE

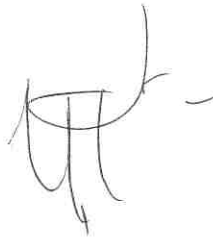
*Délégué Suppléant* : Monsieur Pascal BOURRIN

Et transmet cette délibération au président du SIEL-TE

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_018\_2026-DE

A G E D I

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_019\_2026**

**Objet : Désignation des conseillers municipaux auprès de la Commission des listes électorales**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR :15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Maire informe de la mise en œuvre de la loi n°2016-1048 sur l'ouverture de l'application Elire de gestion du Répertoire Électoral Unique (REU), rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Le répertoire électoral unique sera géré par l'Insee et mis à jour en continu.

Les décisions d'inscription et de radiation prises par le Maire seront désormais à notifier à l'Insee par l'intermédiaire de l'application « Elire » qui permettra la gestion de ce répertoire.

Une commission de contrôle doit être mise en place. Elle est chargée d'examiner la régularité des inscriptions et radiations, ainsi que les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à un recours contentieux

Elle se compose

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_019\_2026-DE

A G E D I

- et d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de délégué à la commission de contrôle :

- *délégués titulaires* : Madame Isabelle PEYRARD

- *délégués suppléants* : Monsieur Christian BAREL.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de reception de l'AR: 30/03/2026  
042-214203127-DE\_019\_2026-DE  
A G E D I

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_020\_2026**

**Objet : Désignation des délégués auprès de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Le Syndicat Mixte AGEDI a pour objet « la création et la gestion de centres informatiques » destinés à faciliter l'exercice par les collectivités membres de leur compétences. Il assure la mise en commun de moyens humains, technologiques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication. C'est pourquoi, il propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LA TOURETTE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_020\_2026-DE

A G E D I

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE en qualité de *représentant titulaire* : Monsieur Robert DUPIN - Adjoint
- DÉSIGNE en qualité de *représentant suppléant* : Monsieur Romain BOURGIER – conseiller municipal
- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_020\_2026-DE

A G E D I

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_021\_2026**

**Objet : Élection des délégués auprès du CNAS (Comité National de l'Action Sociale)**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 0

**VOTE : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la collectivité est membre CNAS (Comité National d'Action Sociale) et qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent

Le CNAS a pour mission principale d'améliorer les conditions matérielles et morales de agents territoriaux. Concrètement, le CNAS négocie des tarifs préférentiels auprès de partenaires nationaux et propose des services que les petites collectivités ne pourraient pas offrir seules.

Les missions du comité s'articulent autour de quatre axes principaux : les vacances et loisirs, la billetterie spectacles et événements, les prêts sociaux et les aides d'urgence. Cette approche globale vise à accompagner les agents dans tous les moments de leur vie personnelle et professionnelle.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du CNAS doit désigner un délégué élu et un délégué agent

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

A l'unanimité, l'assemblée a désigné comme représentant :

*Représentant élu* : Madame Dominique FAYARD

*Représentant agent* : Madame Laurence MANTELIN

et autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au CNAS

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_022\_2026**

**Objet : Désignation des délégués auprès du SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE (plan d'eau)**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Mars 1970 portant création du SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1996 autorisant l'adhésion de la commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 Décembre 1998 autorisant le retrait de la commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS

Le SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE regroupent 2 communes (La Tourette et Saint-Bonnet-le-Château). Il a pour objet : « d'assurer l'essor et l'équipement touristique de la région de Saint-Bonnet-le-château »

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, disposant que chaque commune est représentée par 3 délégués titulaires

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_022\_2026-DE

A G E D I

A l'unanimité, l'assemblée a désigné comme représentant de la collectivité auprès du SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE:

**Madame Marie-Odile LAGER**

**Monsieur Pascal BOURRIN**

**Madame Dominique FAYARD**

Et transmet cette délibération au président du SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de reception de l'AR: 30/03/2026  
042-214203127-DE\_022\_2026-DE  
A G E D I

## Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 27 mars 2026

Date de la Convocation : 23 mars 2026

#### **Délibération : DE\_023\_2026**

**Objet : Création de la "Commission marchés" et désignation de ses représentants**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que la création d'une commission d'Appel d'Offre n'est obligatoire que pour tous les marchés passés selon la procédure formalisée.

C'est pourquoi, dans le cas d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée, il est nécessaire de créer une « commission marchés ». Cette commission sera l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer les marchés .

Monsieur le Maire propose donc :

- De créer une « commission marchés » composée de 3 membres titulaires, le maire étant président de droit
- De désigner 3 représentants titulaires

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Valide la création d'une commission marchés
- Dit que cette commission est composée de 3 membres Titulaires

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_023\_2026-DE

A G E D I

- Dit que le maire est Président de droit
- Désigne comme délégués titulaires :
  - Monsieur Christian BAREL
  - Monsieur Robert DUPIN
  - Monsieur Paul GASPARD

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de reception de l'AR: 30/03/2026  
042-214203127-DE\_023\_2026-DE  
A G E D I

## **Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

#### **Délibération : DE\_024\_2026**

**Objet : Vote des Taux (taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation)**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

#### **ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière du bâti : **34,03 %**
- Taxe Foncière du non bâti : **49,85 %**
- Taxe Habitation : **7.89 %**

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_024\_2026-DE

A G E D I

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État.

Et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de reception de l'AR: 30/03/2026  
042-214203127-DE\_024\_2026-DE  
A G E D I

**Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2026**

Date de la Convocation : 23 mars 2026

**Délibération : DE\_025\_2026**

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 15  
nombre de membres votants : 15  
abstention : 00

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*Les délégations consenties en application du présent article ne peuvent excéder un montant annuel de 150.000,00 €*

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_025\_2026-DE

A G E D I

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants *d'un montant inférieur à 30.000,00 €*, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

*Les délégations consenties en application du présent article sont valables pour toutes les opérations un montant unitaire inférieur à 500.000,00 €*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir :

- *Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune*
- *Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 150 000 € par année civile*

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

042-214203127-DE\_025\_2026-DE

A G E D I

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

*Les délégations consenties en application du présent article sont valables pour toutes les opérations un montant unitaire inférieur à 500.000,00 €*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

*Les délégations consenties en application du présent article sont valables pour toutes les opérations un montant unitaire inférieur à 150.000,00 €*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

*Les délégations consenties en application du présent article sont valables pour toutes les opérations un montant unitaire inférieur à 15.000,00 €*

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

*Cette délégation porte sur le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.*

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 99 €, (montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret) Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 27 mars 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**

**Le Maire**  
**Serge GRANJON**

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de réception de l'AR: 30/03/2026  
042-214203127-DE\_025\_2026-DE  
A G E D I

